



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 30 mai 2020

DEPARTEMENT DU
VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT
MAXIMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 30 MAI 2020

Nombre de membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

qui ont pris part : 25 + 2 Pouvoirs

Date de convocation : 23/05/2020

Date d'affichage : 23/05/2020

L'an deux mille vingt et le trentième jour du mois de mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de fêtes des Vignerons, en raison du contexte pandémique, sous la présidence de monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Josiane FALCONE, Lydie BERTIN PATOUX, Aurore PADOVANI, Lysiane LEROI, Christine GASTEL, Monique CHAMLA, Stéphane CLEMENT, Franck BARBET, Cédric BOTTERO, Jocelyne D'ANTONI, Alice DE ANTONIO, Bruno DERBAY, Jean-Paul HOLLE, Marie-Catherine FABRE, Yoan FALCONETTI, Valérie FERNANDEZ, Pascal GORNIKOWSKI, Gilles HANRIOT, Fabien LAMIRAULT, Loïc LAPIERRE, Karine MEDA, Sophie MULLER.

Pouvoirs : Céline HENRY (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Frédéric SIMONIAN (ayant donné pouvoir à Jean-Claude HOOG),

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour du présent conseil Municipal, se rapportant à :

- Création de la Fonction de Directeur Général des Services
- Election des délégués à l'Association des Communes Forestières du Var
- Désignation des délégués au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des alpes et de la méditerranée (SICTIAM)
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Plan Intercommunal de Débroussaillage et Aménagements Forestiers (P.I.D.A.F.) Nord Sainte Baume

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

20-19 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Maire indique que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du nouveau conseil municipal le 23 mai 2020, il convient de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, à compter de leur entrée en fonction, soit le 23 mai 2020.

Il est précisé à l'assemblée que les indemnités sont assises sur un barème lié à la strate démographique. En conséquence, les taux maximaux qui peuvent être appliqués à la commune de Nans-les-Pins sont de 55 % pour le Maire, et de 22 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints. L'attribution d'une indemnité de fonction étendue aux conseillers municipaux délégués est admise sous la condition de rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints,

En effet, l'article L.2123-24-1 prévoit que les membres d'une délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire peuvent bénéficier de la même indemnité que les adjoints, sous réserve de respecter l'enveloppe globale autorisée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie Locale de Proximité créant un article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Adopte** les taux d'indemnités suivants :
 - Le Maire : 55 % de l'indice brut 1027
 - Les Adjoints : 18,6 % de l'indice brut 1027
 - Les Conseillers Municipaux ayant une délégation spéciale : 9 % de l'indice brut 1027
- **Dit** que la présente délibération prendra effet à compter du 24 mai 2020
- **Dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget communal 2020

VOTE : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 3 (J-P HOLLE – V. FERNANDEZ – B. DERBAY)

20-20 Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exécuter un certain nombre de missions bien définies, par délégation du Conseil Municipal :

Le Maire précise que les décisions qu'il prend en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, qu'elles doivent être signées personnellement par lui-même et qu'il doit en rendre compte au conseil à la plus proche séance obligatoire qui suit (article L 2122-23).

Par ailleurs, l'article L.2122-23 du C.G.C.T. précise : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. »

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Accorde** au Maire les délégations suivantes, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation concerne les droits déjà créés par le Conseil Municipal dans la limite d'une variation annuelle maximale de 10 %.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Le montant maximal des marchés concernés est d'un montant égal ou supérieur au seuil de procédures formalisées (5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales et EPIC locaux)
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme dans le périmètre défini par la délibération approuvant le P.L.U. (POS) en vigueur à ce jour, soit les zones U et AU, et les droits de préemption renforcés définis par la loi SRU.
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'état) pour tous les types de contentieux, notamment les contentieux de

l'annulation, les contentieux de pleines juridictions, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie.

- Saisine et représentation devant toutes les juridictions civiles, notamment Tribunal d'instance, Tribunal de grande instance, Tribunal de commerce, Conseil de prud'hommes, Cour d'appel, Cour de cassation, pour tous les types de contentieux.
- Saisine et représentation devant toutes les juridictions pénales, pour tous les types de contentieux, y compris pour les dépôts de plainte et constitution de partie civile.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces actions.

Toutefois, conformément à l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, dans les cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le Conseil municipal désignera un autre de ses membres pour représenter la Commune en justice

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 € (un million d'euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAUX FIXE ou tout autre index.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°96-2561 du 04 octobre 1996, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° D'autoriser le maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux visés par l'article L. 2122-19. La délégation de signature prévue par l'article L. 2122-19 n'est directement applicable qu'aux champs de compétences propres du maire.

20-21 Désignation des Commissions Municipales – Election des membres

Comme suite à son renouvellement général et à l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de former les différentes commissions municipales.

Le Maire indique que les textes ne fixent pas de règles particulières de calcul (Art L 2121-22 du CGCT) mais que le Conseil Municipal doit s'efforcer de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Elle indique également que le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de leur première réunion, les commissions devront désigner leur vice-président.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer onze commissions composées de 4 à 11 membres, dont un (1) membre issu de l'opposition dans chaque commission.

Après concertation avec les membres de la liste de l'opposition,

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne les membres qui siégeront dans chacune des commissions suivantes :

Commission Environnement, Développement Durable : 8 membres

- Jean-Claude HOOG
- Jocelyne D'ANTONI
- Sophie MULLER
- Karine MEDA
- Alice DE ANTONIO
- Loïc LAPIERRE
- Franck BARBET
- Céline HENRY

Commission Sécurité, Prévention, Défense : 6 membres

- Aurore PADOVANI
- Josiane FALCONE
- Stéphane CLEMENT
- Marie-Catherine FABRE
- Gilles HANRIOT
- Jean-Paul HOLLE

Commission Associations, Jeunesse, Sports : 11 membres

- Stéphane CLEMENT
- Lydie BERTIN
- Karine MEDA
- Yoan FALCONETTI
- Jocelyne D'ANTONI
- Alice DE ANTONIO
- Cédric BOTTERO
- Lysiane LEROI
- Pascal GORNIKOWSKI
- Céline HENRY
- Bruno DERBAY

Commission affaires Sociales, Scolaires, petite Enfance, Séniors : 7 membres

- Josiane FALCONE
- Marie-Catherine FABRE
- Lysiane LEROI
- Yoan FALCONETTI
- Sophie MULLER
- Céline HENRY
- Valérie FERNANDEZ
-

Commission Finances : 10 membres

- Frédéric SIMONIAN
- Jean-Claude HOOG
- Josiane FALCONE
- Michel FINK
- Aurore PADOVANI
- Lydie BERTIN PATOUX
- Monique CHAMLA
- Stéphane CLEMENT
- Fabien LAMIRAULT
- Bruno DERBAY

Commission Culture, fêtes et cérémonies, développement économique : 7 membres

- Lydie BERTIN PATOUX
- Stéphane CLEMENT
- Lysiane LEROI
- Pascal GORNIKOWSKI
- Christine GASTEL
- Alice DE ANTONIO
- Sophie MULLER

Commission Urbanisme, habitat : 6 membres

- Monique CHAMLA
- Josiane FALCONE
- Fabien LAMIRAULT
- Michel FINK
- Franck BARBET
- Valérie FERNANDEZ

Commission Travaux, voirie, espaces verts, services techniques municipaux, forêt : 8 membres

- Michel FINK
- Gilles HANRIOT
- Fabien LAMIRAULT
- Pascal GORNIKOWSKI
- Cédric BOTTERO
- Franck BARBET
- Christine GASTEL
- Bruno DERBAY

Commission Tourisme, patrimoine : 7 membres

- Lydie BERTIN
- Lysiane LEROI
- Christine GASTEL
- Loïc LAPIERRE
- Franck BARBET
- Céline HENRY
- Valérie FERNANDES

Commission Communication, animation : 6 membres

- Lydie BERTIN
- Pascal GORNIKOWSKI
- Stéphane CLEMENT
- Alice DE ANTONIO
- Karine MEDA
- Loïc LAPIERRE

Commission Embellissement du village, redynamisme du commerce de proximité : 4 membres

- Lydie BERTIN
- Christine GASTEL
- Jocelyne D'ANTONI
- Karine MEDA

20-22 Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions générales du Code de la famille et de l'action sociale, il convient de fixer le nombre des membres qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S., sans que celui-ci puisse être supérieur à 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire et le représentant des associations départementales.

Vu le Code de la famille et de l'action sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995,
Vu le Décret n° 2000-6 du 04/01/2000,

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Fixe** à cinq (5) le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dit** que cinq autres personnes non membres du Conseil Municipal, et représentant :
 - l'Union Départementale des Associations Familiales du Département (UDAF),
 - des associations de personnes handicapées,
 - des associations de retraités et de personnes âgées, et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,Seront nommés par le Maire et le représentant des associations départementales, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

20-23 Election des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-**Désigne** les membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Président : Ollivier ARTUPHEL

- Josiane FALCONE
- Lysiane LEROI
- Aurore PADOVANI
- Sophie MULLER
- Marie-Catherine FABRE

VOTE : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1 (J-P HOLLE)

20-24 Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Var demande à toutes les communes du Département qu'un conseiller municipal par commune soit désigné pour être en charge des questions de défense.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigne** pour l'y représenter, Aurore PADOVANI, conseiller municipal en charge des questions de défense de la commune auprès du Département du Var.

20-25 Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire expose au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, il convient d'élire les membres qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Procède à l'élection pour désigner les délégués qui siégeront, outre Monsieur le Maire, Président de droit, à la Commission d'Appel d'Offres.

Titulaires :

- Frédéric SIMONIAN
- Aurore PADOVANI
- Michel FINK
- Josiane FALCONE
- Bruno DERBAY

Suppléants :

- Monique CHAMLA
- Lydie BERTIN PATOUX
- Jean-Claude HOOG
- Christine GASTEL
- Jean-Paul HOLLE

- **Dit** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés ci-après siégeront également au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes des collectivités du Var (SIVAAD) :

Titulaire :

- Aurore PADOVANI

Suppléant :

- Christine GASTEL

20-26 Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var - SYMIELECVAR

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte

de l'Energie des communes du Var - SYMIELECVAR.

Vu les articles L 5212-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var - SYMIELECVAR,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigner** pour l'y représenter, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Titulaire :

- Michel FINK

Suppléant :

- Franck BARBET

20-27 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Sainte Baume (S.I.A.E.)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Sainte Baume (S.I.A.E.).

Vu les articles L 5212-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Sainte Baume (S.I.A.E.),

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigne** pour l'y représenter, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires :

- Ollivier ARTUPHEL
- Michel FINK

Suppléants :

- Karine MEDA
- Franck BARBET

20-28 Désignation des délégués à l'Association de Préfiguration de la Mission Locale Ouest Haut Var

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal à l'Association de Préfiguration de la Mission Locale Ouest Haut Var.

Vu les articles L 5212-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association de Préfiguration de la Mission Locale Ouest Haut Var,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Désigne pour l'y représenter, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires :

- Josiane FALCONE
- Christine GASTEL

Suppléants :

- Lydie BERTIN
- Céline HENRY

20-29 Désignation des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Vu les articles L 5212-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigne** pour l'y représenter, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Délégué titulaire :

- Monique CHAMLA

Délégué suppléant :

- Jean-Claude HOOG

20-30 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD). Il informe le Conseil Municipal qu'il convient également, de renouveler notre adhésion au Groupement de commande des Collectivités Territoriales du Var, pour lequel le SIVAAD assure le rôle de coordonnateur, et de désigner, parmi les délégués du SIVAAD, un délégué titulaire et un délégué suppléant, également membre de notre propre Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

Vu les articles L 5212-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVAAD,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de renouveler** son adhésion et adopter la convention constitutive au Groupement de commande des Collectivités Territoriales du Var
- **Désigne** pour représenter le SIVAAD, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires :

- Aurore PADOVANI
- Christine GASTEL

Suppléants :

- Michel FINK
- Pascal GORNIKOWSKI

- **Désigne** un délégué titulaire et un délégué suppléant, également membre de notre propre Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var :

Titulaire :

Aurore PADOVANI

Suppléant :

Christine GASTEL

20-31 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Attaché territorial

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'Attaché territorial à temps complet. Ce recrutement a vocation à occuper la fonction de Directeur Général des Services,

Considérant le bien-fondé de la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Créé** un emploi d'Attaché territorial à temps complet répondant aux dispositions prévues par les textes susvisés, à savoir :
 - Cadre d'emplois des Attachés territoriaux
 - Catégorie : A
- **Dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020
- **Charger** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions d'ordre réglementaire se rapportant à la création de cet emploi.

VOTE : Pour : 24 Contre : 1 (J-P HOLLE) Abstentions : 2 (V. FERNANDEZ – B. DERBAY)

20-32 Création de la Fonction de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Créé** un emploi permanent de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi de Directeur Général des Services sera de 35 heures/semaine et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants
- **Dit** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière *administrative*, au grade d'Attaché Territorial par voie de détachement ou de mutation.

VOTE : Pour : 24 Contre : 1 (J-P HOLLE) Abstentions : 2 (V. FERNANDEZ – B. DERBAY)

20-33 Election des délégués à l'Association des Communes Forestières du Var

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal à l'Association des Communes Forestières du Var.

Vu les articles L 5212-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association des Communes Forestières du Var,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigne** pour l'y représenter, 2 délégués titulaires :

- Michel FINK
- Franck BARBET

20-34 Désignation des délégués au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des alpes et de la méditerranée (SICTIAM)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Vu les articles L 5212-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des alpes et de la méditerranée (SICTIAM),

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigne** Jean-Claude HOOG, en qualité de délégué titulaire, et Stéphane CLEMENT en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,

20-35 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Plan Intercommunal de Débroussaillage et Aménagements Forestiers (P.I.D.A.F.) Nord Sainte Baume

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu' il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du P.I.D.A.F. Nord Sainte Baume (Plan Intercommunal de Débroussaillage et Aménagements Forestiers).

Vu les articles L 5212-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du P.I.D.A.F. Nord Sainte Baume,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigne** pour l'y représenter, 2 délégués titulaires :

- Monique CHAMLA
- Michel FINK

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 10h35.



Fait à Nans-les-Pins, le 2 juin 2020

Le Maire
Ollivier ARTUPHEL